

Règlement du tirage au sort entre les participants ayant répondu à l'enquête « Trajectoire des étudiants »

Article 1 : Dénomination et objet du tirage au sort

La direction des Grands Projets de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), dans le cadre de l'enquête « Trajectoire des étudiants » menées par les projets SPACE et IREKIA (ci-après l'« Organisateur »), réalise un tirage au sort pour récompenser et remercier les étudiants ayant répondu à l'enquête et souhaitant participer à ce tirage (ci-après les « Participants »).

L'inscription au tirage au sort à travers le formulaire sera possible pendant toute la durée de l'enquête soit entre le 22 janvier 2024 et le 23 février 2024. Le tirage au sort désignant les gagnants se tiendra à l'issue de la période de réalisation de l'enquête soit à compter du 24 février 2024 et au plus tard le 5 avril 2024.

La participation au tirage au sort implique pour les Participants l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 2 : Conditions et validité de la participation au tirage au sort

2.1 Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique ayant participé à l'enquête « Trajectoire des étudiants » et faisant part de sa participation à travers le formulaire d'inscription dûment complété.

Le formulaire d'inscription doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom, formation et adresse électronique.

Une fois le formulaire complété par le Participant, ce dernier devra le valider en ligne sur le site du formulaire d'inscription (sphinx) au plus tard le 23 février 2024, à minuit.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

2.2. Validité de participation

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée de l'enquête.

Toute participation au tirage au sort sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, d'adresse ou de qualité, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du Règlement. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou erroné.

Article 3 : Récompenses et lots

Premiers lots : 100 places de cinéma au tarif étudiant.

Les gagnants suivants compris entre la 101 et 200 places seront récompensés par un lot ALUMNI UPPA.

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des Participants.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail). Les résultats seront communiqués directement aux gagnants au plus tard le 8 avril 2024.

Les gagnants seront prévenus individuellement par mail et devront impérativement récupérer personnellement (avec un justificatif d'identité) leur dotation sur place à l'une des adresses suivantes et après « prise de contact pour caler un créneau horaire » :

Anglet : bâtiment ISALab-bureau 254 (2^{ème} étage)

Bayonne : bâtiment du Collège 2EI

Pau : bâtiment Vie étudiante, SCUIO-IP

Pour les sites de Tarbes et Mont de Marsan, prendre contact pour organiser la récupération des lots.

Chaque gagnant pourra réclamer son prix jusqu'au 31 mai 2024.

Si un Participant gagnant ne se manifeste pas dans les délais indiqués ci-avant, l'Organisateur considèrera que le Participant gagnant a renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les lots sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels.

Article 4 : Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

L'ensemble des dispositions sont indiquées dans le formulaire d'inscription et chaque Participant peut se référer à ce dernier.

Article 5 : Acceptation du règlement

Le Règlement détermine les règles et conditions de participation au tirage au sort, que le Participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Le non-respect des termes du Règlement entraînera la disqualification du Participant.

En cas de force majeure, le concours pourra être reporté, écourté, prorogé ou annulé sans que la responsabilité de l'UPPA ne puisse être engagée. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Les Participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le Règlement est consultable sur le site internet de l'UPPA et plus particulièrement sur les sites des projets SPACE et IREKIA suivants : <https://organisation.univ-pau.fr/fr/grands-projets/space.html> et <https://organisation.univ-pau.fr/fr/grands-projets/irekia.html>.

Article 6 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur est de soumettre au tirage au sort les formulaires d'inscription recueillis, sous réserve que la participation de chaque candidat soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 7 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.